
**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

**mise à jour
2017-05-10**

CHAMPIONNAT

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

ATHLÉTISME EXTÉRIEUR

Article 71 RÈGLEMENTS et CATÉGORIES D'ÂGE

- **71.1** Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec, sauf pour les modifications incluses dans la présente réglementation spécifique et la réglementation générale du RSEQ-QCA.
- **71.2** Les catégories d'âge pour les activités régionales et provinciales en athlétisme diffèrent des catégories de la réglementation générale et ne sont pas exactement identique aux catégories d'âge en vigueur à la F.A.Q.

Catégories champ. régional & ligue	
1er juillet 98 - 2001	JUVÉNILE
2002-2003	CADET
2004-2005	BENJAMIN

Article 72 SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories

Article 73 INSCRIPTIONS

73.1 Chaque commission scolaire ou regroupement peut inscrire un maximum de deux athlètes par épreuve et par catégorie, et ce, jusqu'à concurrence de 80 athlètes.

Exceptions :

- Multi-épreuves [3-triathlon & 4-quadrathlon], une délégation peut inscrire un maximum de trois athlètes par catégorie/sexe à la compilation multi-épreuves.
- Une délégation peut inscrire un troisième athlète dans une épreuve sélectionnée par au moins un athlète inscrit à la compilation multi-épreuves.

73.2 Un maximum de trois épreuves (4 si inscrit multi-4) et un relais par athlète est permis et la répartition s'établit comme suit :

2 épreuves de piste, 1 épreuve de pelouse et 1 relais
ou 2 épreuves de pelouse, 1 épreuve de piste et 1 relais
quadrathlon = 2 pistes et 2 pelouses (obligatoire) +1 relais

73.3 Substitutions / modifications

Les modifications acceptées sont :

- Une substitution pour les épreuves de relais (voir 76.3).
- Maximum de trois substitutions pour les autres épreuves.

Vous devez en aviser le responsable de la rencontre au plus tard à la réunion des entraîneurs qui précède la compétition.

73.4 Chaque commission scolaire et/ou regroupement doit désigner un responsable de délégation, âgé de plus de 18 ans, comme porte-parole. De plus, la liste des entraîneurs adjoints doit être déposée au plus tard le matin de la compétition (référence : formulaire d'accueil).

73.5 Délégations :

Les délégations reconnues sont établies selon les nouvelles commissions scolaires soit :

- | | |
|---------------------------|--|
| 1. A.S.I.P. | Ass. sportive des institutions privées (Qc & CA) |
| 2. Amiante | (Chaudière-Appalaches) |
| 3. Beauce-Etchemin | (Chaudière-Appalaches) |
| 4. Cote-du-Sud | (Chaudière-Appalaches) |
| 5. Navigateurs | (Chaudière-Appalaches) |
| 6. Capitale | (Québec) |
| 7. Charlevoix | (Québec) |
| 8. Découvreurs | (Québec) |
| 9. Portneuf | (Québec) |
| 10. Premières Seigneuries | (Québec) |
| 11. Central Quebec | Secteur anglophone (Q & CA) |

73.6 Chaque commission scolaire et/ou regroupement est responsable de déterminer la composition de sa délégation, de répartir les coûts et les bannières parmi ses représentants. Lors de l'inscription, l'école de fréquentation de chaque athlète doit être inscrite sur le formulaire.

Article 74 INFORMATIONS TECHNIQUES

74.1 Réunion des entraîneurs

La réunion des entraîneurs est obligatoire pour tous les responsables de délégation.

À cette occasion, il est très important que tous les responsables de délégation remettent, par écrit, la liste des athlètes inscrits mais absents à la compétition ainsi que les modifications possibles (3), s'il y a lieu, sur le formulaire approprié.

74.2 Réunion de clôture

Tous les responsables de délégation doivent se présenter au secrétariat après la dernière épreuve afin de remettre leur fiche d'évaluation écrite du championnat et recevoir les copies des résultats (non officiels).

74.3 Accès au secrétariat

L'accès au secrétariat est strictement réservé aux personnes mandatées à cette fin. Les responsables de délégation (un par commission scolaire) et officiels pourront s'adresser au secrétariat de piste pour recevoir l'information.

74.4 Accessibilité à la piste

Seuls les athlètes en compétition, les officiels, les bénévoles et possiblement les journalistes ont accès à la piste. Les responsables de délégation et leurs entraîneurs adjoints ne sont aucunement autorisés à circuler sur l'enceinte. Ceux ou celles qui ne respectent pas cette directive sont expulsés.

74.5 Officiels

Le comité organisateur en collaboration avec les commissions scolaires participantes s'engage collectivement à fournir des officiels le mieux qualifiés possible.

74.6 Sanctions

Tout athlète, entraîneur adjoint ou responsable de délégation, qui nuit d'une façon quelconque au travail des officiels ou au déroulement d'une épreuve, entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'athlète et/ou sa délégation.

74.7 Protêt

Pour être recevable, un protêt doit être écrit sur la formule prévue et signée par le responsable de la délégation. Il doit également être accompagné d'une somme de 10 \$ et être déposé par le responsable de délégation au secrétariat de piste dans l'heure suivant la sortie des résultats. Le montant de 10 \$ est remboursable si l'auteur du protêt obtient gain de cause.

Article 75 ÉQUIPEMENT

75.1 Dossards

Pour les courses de 400 m et moins, le dossard doit être porté à l'arrière.

Pour les courses de 800 m et plus et les épreuves de pelouse, le dossard se porte à l'avant.

75.2 Souliers cloutés

La longueur maximum des pointes permises est de 7 mm.

Article 76 FORMULE DE COMPÉTITION

76.1 Appel des concurrents

Piste :	Premier appel	30 minutes avant l'épreuve
	Deuxième appel	20 minutes avant l'épreuve
Pelouse :	Premier appel	40 minutes avant l'épreuve
	Deuxième appel	30 minutes avant l'épreuve
Perche :	Premier appel	60 minutes avant l'épreuve
	Deuxième appel	40 minutes avant l'épreuve

Tout athlète ne s'étant pas présenté à la chambre d'appel 3 minutes après le second appel, est disqualifié.

Tout athlète doit se présenter à la chambre d'appel muni de son dossard et de sa carte d'identité.

Les athlètes inscrits à 2 épreuves se déroulant simultanément doivent se présenter d'abord à l'épreuve de piste et avertir le juge en chef de la discipline de pelouse concernée de leur absence temporaire.

76.2 Participation en finale

**Sur une piste à six (6) corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 2 vagues en qualif. : 2 meilleurs de chaque vague plus 2 meilleurs temps.
- 3 vagues en qualif. : le meilleur de chaque vague plus 3 meilleurs temps.
- 4 vagues de qualif. : le meilleur de chaque vague plus les 2 meilleurs temps
- 5 vagues de qualif. : le meilleur de chaque vague plus le meilleur temps

**Sur une piste à huit (8) corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

- 2 vagues en qualif. : 3 meilleurs de chaque vague plus 2 meilleurs temps.
- 3 vagues en qualif. : 2 meilleurs de chaque vague plus 2 meilleurs temps.
- 4 vagues de qualif. : le meilleur de chaque vague plus les 4 meilleurs tps.
- 5 vagues de qualif. : le premier plus 3 meilleurs temps

Lors des sections chronométrées, seul le temps permet d'établir le classement des athlètes. La vague susceptible d'être la plus performante en section chronométrée concoure en dernier.

Pelouse : Dans les concours, sauf pour les sauts verticaux, les 8 athlètes ayant réussi les meilleures performances aux 3 essais sont qualifiés pour 3 essais supplémentaires

76.3 Relais

Tous les responsables de délégation doivent confirmer leurs équipes de relais une heure avant le début de l'épreuve. À cet effet, les substitutions d'athlètes peuvent être indiquées avec l'accord du responsable de la compétition.

76.4 Hauteur de départ pour les sauts verticaux

Ben F	Ben M	Cad F	Cad M	Juv F	Juv M
0 m 90	1 m 00	1 m 00	1 m 30	1 m 10	1 m 35
1 m 00	1 m 10	1 m 10	1 m 40	1 m 20	1 m 40
1 m 10	1 m 20	1 m 20	1 m 45	1 m 30	1 m 45
1 m 15	1 m 25	1 m 25	1 m 50	1 m 35	1 m 55
1 m 20	1 m 30	1 m 30	1 m 55	1 m 40	1 m 60
1 m 25	1 m 35	1 m 35	1 m 60	1 m 45	1 m 65
1 m 30	1 m 40	1 m 40	1 m 65	1 m 50	1 m 70
1 m 35	1 m 45	1 m 45	1 m 70	1 m 55	1 m 75
Perche * (cadet et juvénile masculin si suffisamment de compétiteurs inscrits)					
2 m 00	2 m 20	2 m 40	2 m 55	2 m 70	2 m 85
3 m 00	3 m 15				

** Note : Attention, les perchistes devront apporter leur perche.*

76.5 Compilation multi-épreuves (3-triathlon & 4-quadrathlon)

La compilation multi-épreuves se fait en cumulant le total de points des épreuves. Pour obtenir le pointage accordé à chaque épreuve, on calcule l'écart entre la performance réalisée par le concurrent et celle du meilleur concurrent de l'épreuve (1^{er}) que l'on multiplie par la pondération correspondante à l'épreuve de la table de pointage (annexe ATH-1). Le premier de l'épreuve ainsi que tous ceux qui ont une performance égale obtiennent 0 pt.

L'athlète ayant cumulé le plus faible total de points obtient le meilleur rang au classement multi-épreuves.

Un athlète absent, disqualifié ou abandon reçoit 999 pts pour cette épreuve et est exclu de la compilation officielle. Il n'a pas droit aux points accordés ni à l'épreuve, ni au classement multi-épreuve.

Article 77 ÉPREUVES

ÉPR./CAT.	B.F.	C.F.	J.F.	B.M.	C.M.	J.M.
80 m	X			X		
100 m		X	X		X	X
150 m	X			X		
200 m		X	X		X	X
400 m			X			X
800 m	X	X	X	X	X	X
1200m	X	X		X	X	
1500 m			X			X
2000 m		X			X	
3000 m			X			X
80 Haies	X	X		X		
100 Haies			X		X	
110 Haies						X
800 Marche	X			X		
1500 Marche		X			X	
3000 Marche			X			X
Hauteur	X	X	X	X	X	X
Longueur	X	X	X	X	X	X
Triple-saut		X	X		X	X
Poids	X	X	X	X	X	X
Disque	X	X	X	X	X	X
Javelot	X	X	X	X	X	X
4 x 100	X	X	X	X	X	X
4 x 400			X			X

*** Pour toutes les spécifications de poids et de hauteur d'engins, voir règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme pour l'année en cours.**

HORAIRE PROVISOIRE

Avant l'arrivée, on demande au responsable de délégation d'informer ses athlètes de tous les renseignements pertinents relatifs à la compétition.

7 h 30	Accueil, distribution des dossards et des horaires.
7 h 50	Réunion des officiels (entraîneurs sont invités)
8 h	Heure limite de remise des formulaires de : «Modifications», «Absents» et «Liste des entraîneurs».
8 h 20	Premiers appels
9 h	Début des compétitions (voir horaire ici-bas)
14 h	Heure limite pour la confirmation des relais.
17 h 15	Fin des compétitions et remises des bannières.
17 h 30	Départ des délégations.

✍

Article 78 SYSTÈME DE POINTAGE

- **78.1** Tous les compétiteurs obtiennent des points sauf le 3^e compétiteur (cas multi-épreuves) d'une délégation dans une épreuve ainsi que les absents, disqualifiés ou abandon.
- **78.2** Multi-Épreuves

La compilation multi-épreuves n'apporte pas de points supplémentaires au classement de la délégation. Cependant, les concurrents peuvent se mériter des points s'ils sont parmi les deux meilleurs de leur délégation, et ce, pour chaque épreuve individuelle où ils sont inscrits.

78.3 Système de pointage

8 corridors au 400 mètres		6 corridors au 400 mètres	
Classement	Pointage	Classement	Pointage
1 ^{re} position	9 points	1 ^{re} position	9 points
2 ^e position	7 points	2 ^e position	7 points
3 ^e position	6 points	3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points	4 ^e position	5 points
5 ^e position	4 points	5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points	6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points	1 ^{er} substitut(7 ^e meilleur temps)	2 points
8 ^e position	1 point	1 ^{er} substitut(8 ^e meilleur temps)	1 point

78.4 Deuxième étape

Le classement par catégorie s'effectue en cumulant le total des points par commission scolaire dans chaque catégorie/sexe.

Ainsi, la première commission scolaire récolte le maximum de points et les suivantes, un pointage décroissant de un point jusqu'à la dernière institution.

78.5 Troisième étape

Le classement général des commissions scolaires résulte de la somme des points attribués par catégorie/sexe à l'étape précédente.

78.6 Résultats et pointage

Les résultats sont affichés près du secrétariat de piste dès que disponible.

Chaque délégation recevra aussitôt que possible à la fin de la journée, les résultats complets et le pointage.

Article 79 PROTOCOLE

79.1 Médailles

Les médailles sont remises le plus tôt possible après chacune des épreuves. Les athlètes doivent se présenter immédiatement après leurs finales à l'endroit des remises.

- Nous prions les entraîneurs d'aviser les athlètes concernés (les 3 finalistes officiels).
- Pour toute absence lors de la remise des médailles, celles-ci seront remises aux responsables de délégation à la fin de la rencontre.

79.2 Bannières

Il y aura remise des bannières environ 30 minutes après la dernière épreuve pour chaque catégorie/sexe et pour la meilleure commission scolaire.

Article 80 SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT PROV. SCOLAIRE

80.1 Délégation

Un maximum de 87 athlètes est sélectionné pour participer au championnat.

Tous les athlètes médaillés doivent confirmer leur présence au championnat provincial scolaire lors de la remise des médailles.

80.2 Priorité de sélection

1. Tous les athlètes qui ont récolté plus d'une médaille dans des épreuves individuelles, (dont au moins une médaille d'argent).
2. Le médaillé d'or de chaque épreuve sauf les relais.
3. Deux premiers athlètes au classement des épreuves combinées, ainsi que les doubles médaillés de bronze. Cependant, une place doit être disponible dans au moins une épreuve ou l'athlète a été récompensé.
4. La première équipe d'un relais si la performance est égale ou supérieure à celle de la troisième du championnat scolaire provincial de l'année précédente.
5. Le meilleur athlète médaillé disponible de chaque épreuve (2^e-3^e) selon la table de cotation des performances (référence : Annexe ATHX-1).

N.B.: disponible = médaillé ayant confirmé sa présence (voir 81.1)

80.3 Désistement

81.3.1 Un athlète présélectionné (87) qui se désiste pour participer au championnat provincial est remplacé par le suivant sur la liste de priorité (88^e, etc.)

81.3.2 Une institution dont un athlète se désiste de sa participation au championnat provincial après la réunion de sélection, reçoit une amende de 25 \$ par athlète.

80.4 Réunion de sélection

Une réunion des responsables est prévue le mardi suivant le championnat régional, au RSEQ-QCA, afin d'officialiser les inscriptions (athlètes + épreuves).

80.5 Liste officielle

La liste des priorités de sélection est diffusée aux responsables de chaque commission scolaire par FAX le lundi suivant le championnat régional.

Une copie des inscriptions officielles est diffusée aux responsables de chaque commission scolaire ayant un athlète sélectionné.

80.6 Accompagnateurs

Les personnes de plus de 18 ans qui désirent être accompagnateur au championnat provincial scolaire doivent signaler leur intérêt à un représentant du RSEQ-QCA au secrétariat de la compétition lors du championnat régional.

CHAMPIONNAT SCOLAIRE RÉGIONAL D'ATHLÉTISME
TABLE DE VALEUR DES PERFORMANCES

	FILLES	GARÇONS
80 m	1/10 sec : 24 pts	1/10 sec : 12 pts
100 m	1/10 sec : 19 pts	1/10 sec : 29 pts
150 m	1/10 sec : 20 pts	1/10 sec : 16 pts
200 m	1/10 sec : 9 pts	1/10 sec : 12 pts
400 m	1/10 sec : 3 pts	1/10 sec : 6 pts
600 m	1 sec : 14 pts	1/10 sec : 2 pts
800 m	1/10 sec : 1 pt	1/10 sec : 2 pts
1 200 m	1/10 sec : 1 pt	1/10 sec : 1 pt
1 500 m	1/10 sec : 1 pt	1/10 sec : 1 pt
2 000 m	2/10 sec : 1 pt	2/10 sec : 1 pt
3 000 m	2/10 sec : 1 pt	2/10 sec : 1 pt
60 m haies	1/10 sec : 32 pts	
80 m haies	1/10 sec : 12 pts	1/10 sec : 7 pts
100 m haies	1/10 sec : 17 pts	1/10 sec : 17 pts
110 m haies		1/10 sec : 8 pts
MARCHE benj. cad.	1 sec : 3 pts	1 sec : 3 pts
MARCHE juvénile	1 sec : 2 pts	1 sec : 2 pts
HAUTEUR	1 cm : 10 pts	1 cm : 8 pts
LONGUEUR	1 cm : 2 pts	1 cm : 2 pts
TRIPLE-SAUT	1 cm : 1 pt	1 cm : 1 pt
POIDS	1 cm : 1 pt	1 cm : 1 pt
DISQUE	6 cm : 1 pt	6 cm : 1 pt
JAVELOT	6 cm : 1 pt	10 cm : 1 pt
PERCHE		1 cm : 4 pts